

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ÉCUILLÉ

DÉLIBÉRATION N° 2024-55

DATE DE LA CONVOCATION

20/08/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2024-55

FINANCES

NOMENCLATURE M 57 -

FIXATION DE LA

DUREE

D'AMORTISSEMENT

DES COMPTES 204

Séance du 28 AOUT 2024

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 9

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Monsieur Eric SINTES, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Virginie MARZIN, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Monsieur David BARAIZE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Cécile HUET

Madame Cécile GUILBERT absente

Secrétaire de séance : Madame Cécile HUET

Objet : Finances – Nomenclature M 57 - Fixation de la durée d'amortissement des comptes 204

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune d'Ecuillé a mis en place la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'assemblée délibérante doit fixer la durée des amortissements des immobilisations.

L'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

Les durées d'immobilisation maximales à respecter sont :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-53 ;

CONSIDERANT que toutes les écritures mandatées aux comptes 204 doivent être amorties,

DATE DE LA CONVOCATION

20/08/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2024-55

FINANCES

NOMENCLATURE M 57 -

FIXATION DE LA

DUREE

D'AMORTISSEMENT

DES COMPTES 204

Le Conseil municipal :

- ✓ **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement ainsi qu'il suit :
 - Financement de biens mobiliers, matériels ou études à 5 ans
 - Financement de biens immobiliers ou installations à 15 ans

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 28 août 2024.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

J-L. DEMOIS.

